Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 077-217703784-20260320-2026_13-DE

Pringy
Seine & Marne

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE PRINGY

SÉANCE DU 20 MARS 2026

N° 2026/13
Code nomenclature 5.1

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE

Effectif légal du Conseil	27
Membres en exercice	27
Majorité absolue	14
Présents	25
Votants	27

DATE DE CONVOCATION
Le 16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
Le 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence du Doyen des membres des conseillers municipaux, Monsieur Jacques CHESNEL,

Présents Monsieur Éric CHOMAUDON, Monsieur Jacques CHESNEL, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Alain SCHIRATTI, Madame Joëlle PATISSIER, Monsieur Gérard RECEVEUR, , Monsieur Patrick LEUTARD, Monsieur Olivier MARECHAL, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Fabien ORIOT, Monsieur Manuel HENRIQUES, Madame Elise MONDELICE, Madame Claire CHERON, Monsieur David AZOULAY, Madame Barbara BURDZIEL, Monsieur Salih BISSAFFEN, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Bérénice DUCLOUX, Madame Isaline LOUIS, Monsieur Marc ALLARD, Madame Cindy CAILLOT, Monsieur Kevin CHANG.

Absents excusés Monsieur Jean-Claude DANO
Madame Mathilde FESNEAU

Pouvoirs Madame Mathilde FESNEAU à Monsieur Éric CHOMAUDON ;
Monsieur Jean-Claude DANO à Monsieur Gérard RECEVEUR

Monsieur Kevin CHANG remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques CHESNEL, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Madame Marie Françoise CONSCIENCE et Monsieur Marc ALLARD sont désignés assesseurs.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 077-217703784-20260320-2026_13-DE

Installation du conseil municipal - Election du Maire

N° 2026/13
Code nomenclature 5.1

Seul s'est porté candidat :

- **Monsieur Éric CHOMAUDON**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _0_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : _27_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _0_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _0_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _27_____
f. Majorité absolue..... _14_____

Monsieur Éric CHOMAUDON a obtenu vingt-sept (27) voix.

Monsieur Éric CHOMAUDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,

Pringy, le 20 mars 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PRINGY SEINE-ET-MARNE

Éric CHOMAUDON

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.
Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Melun dans le même délai.
Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal. Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux conseillers dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe (bureau central ou greffe annexe) du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales.
Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de la transmission au représentant de l'Etat du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026
- de l'affichage du résultat de cette élection le 20 mars 2026